



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

21060255

Déposé / Reçu le

12 MAI 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0849 633 292

Nom :

(entier) : CARACAL

(abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Brugmann 12a - 1060 Saint-Gilles

Objet de l'acte : Scission

Projet de scission partielle établi conformément à l'article 12:59 juncto 12:18, alinéa 2 du Code des sociétés et associations (CSA) — procédure de scission par absorption

Le 14 avril 2021, l'organe d'administration de la SRL CARACAL a établi le présent projet de scission partielle en vue de le soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et ce, conformément à la procédure de scission par absorption prévue à l'article 12:59 CSA.

L'opération de scission partielle projetée est une opération assimilée à une scission, telle que visée à l'article 12:18, alinéa 2° CSA, soit « l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine actif et passif à une autre société qui est déjà titulaire de toutes ses parts ou actions et autres titres conférant le droit de vote ».

La scission se fera sous le régime de la continuité comptable prévu par l'article 3:56 §3 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du CSA (A.R./CSA) et l'article 3:78 A.R./CSA.

1. Forme légale, dénomination, objet et siège des sociétés participant à la scission**1.1. Identité de la Société à scinder :**

La société à scinder est la société à responsabilité limitée CARACAL, dont le siège est situé à 1060 Bruxelles, avenue Brugmann 12a, immatriculée au registre des personnes morales (RPM) de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0849.633.292

Son objet social est rédigé comme suit :

« La société a pour objet :

1. D'offrir des conseils de marketing, des études de marché, des services d'identité et de communications visuelles;

- La conception et la réalisation de sites WEB, de vidéos, de photos publicitaires, de catalogues;

- Des services de traductions;

La réalisation et la conception d'images 3D;

- Des missions diverses en conception de produits. La société a également pour objet II. Pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises. Elle a notamment pour objet :

A) de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme : à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général; fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social;

B) de concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte;

C) d'effectuer des études, de programmer et de mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises;

D) d'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement son objet.

- E) le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, de marques, de know-how et d'actifs mobiliers apparentés ;
- F) la prestation de services administratifs et informatiques ;
- G) l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnement, le courtage et la représentation de tous biens généralement quelconques, en bref l'intermédiaire commercial ;
- H) la recherche, le développement, la production ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application ;
- I) la contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques ;
- J) la création, la promotion, la gestion et l'organisation de tous types d'événements de n'importe que nature, tant sportif que culturel, fêtes, réceptions, réunions, séminaires, expositions, spectacles, loisirs, festivals, manifestations, salons, foires, assemblées, meetings.

III. Pour son propre compte :

-L'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier

-La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation,

-L'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

IV. L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.»

1.2. Identité de la Société bénéficiaire :

La société bénéficiaire est une société en formation dénommée dans la présente NewCo dont le constituant fera le nécessaire pour qu'elle soit constituée le jour où l'assemblée générale des actionnaires de la société scindée sera appelée à se prononcer sur la scission.

Son objet social sera rédigé comme suit :

« La société a pour objet :

1.-D'offrir des conseils de marketing, des études de marché, des services d'identité et de communications visuelles,

-La conception et la réalisation de sites WEB, de vidéos, de photos publicitaires, de catalogues,

-De services de traductions,

La réalisation et la conception d'images 3D,

-Des missions diverses en conception de produits. La société a également pour objet

II. Pour son propre

compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises. Elle a notamment pour objet :

A) de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme : à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général ; fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social ;

B) de concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte ;

C) d'effectuer des études, de programmer et de mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises ;

D) d'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant

directement ou indirectement son objet.

E) le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, de marques, de know-how et d'actifs mobiliers apparentés;

F) la prestation de services administratifs et informatiques;

G) l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnement, le courtage et la représentation de tous biens généralement quelconques, en bref l'intermédiaire commercial;

H) la recherche, le développement, la production ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application;

I) la contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques;

J) la création, la promotion, la gestion et l'organisation de tous types d'événements de n'importe quelle nature, tant sportif que culturel, fêtes, réceptions, réunions, séminaires, expositions, spectacles, loisirs, festivals, manifestations, salons, foires, assemblées, meetings.

III. Pour son propre compte:

- L'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier;

- La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation,

- L'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers;

IV. L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

2. Rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces.

Les actions de la société bénéficiaire de l'apport étant émises à l'occasion de l'apport effectué par la société à scinder, le propriétaire d'une action de cette dernière société, se verra attribuer une action de la société bénéficiaire de l'apport.

Les associés de la société à scinder se verront attribuer 2180 actions de la NewCo soit : 5.000 (nombre d'actions émises par la société à scinder x 112.408,83 (actif net apporté par la société scindée) / 281.092,37 (actif net de la société scindée) = 1999,49 arrondi à 2.000 actions. Par ailleurs, aucune soulte en espèces ne sera attribuée, dans le cadre de la présente scission.

3. Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires.

Les actions de la société bénéficiaire créées par l'apport seront remises aux associés de la société à scinder sur production de la preuve de la détention des actions dans la SRL CARACAL.

4. Date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit.

Les actions de la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices et aux modalités relatives à ce droit à partir du 1^{er} janvier 2021.

5. Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires.

Les opérations de la société à scinder, se rapportant à la partie du patrimoine transféré, seront d'un point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte de la société bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2021 à 0 heure.

6. Droits assurés par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société à scinder.

Toutes les actions de la société à scinder sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la société bénéficiaire des actions conférant des droits spéciaux. La société à scinder n'a pas émis d'autres titres que des actions.

7. Emoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 CSA.



Conformément à l'article 12 :62 CSA qui permet de renoncer à l'établissement du rapport du commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe, cette résolution de renonciation sera adoptée à l'unanimité des actionnaires.

En conséquence, aucun émolument n'est à prévoir.

En outre, conformément à l'article 12 :65 CSA qui permet de renoncer à l'établissement du rapport de l'organe d'administration, cette résolution de renonciation sera adoptée à l'unanimité des actionnaires.

L'assemblée générale mentionnera, à l'ordre du jour de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission, l'intention des actionnaires de faire usage de l'article 12 :65 CSA susvisé et de renoncer aux rapports prévus aux articles 12 :61 et 12 :62 CSA.

Toutefois, les rapports de l'organe d'administration et du réviseur d'entreprises désigné sur l'apport en nature, effectué en faveur de la société bénéficiaire, à l'occasion de la scission partielle, seront établis conformément au prescrit de l'article 5 :133 CSA.

8. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission par absorption, dans le cadre de cette opération.

9. Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer aux sociétés bénéficiaires.

Les éléments de l'actif et du passif de la société à scinder qui seront transférés à la société bénéficiaire le seront conformément à la description reprise ci-après :

Actifs	
Immobilisations incorporelles	54.358,51
Mobilier	9.252,58
Œuvre d'art	3.900,00
Autres immobilisations corporelles	949,02
Immobilisations financières	25,00
Créances commerciales	32.170,80
Autres créances	19.413,33
Valeurs disponibles	35.250,00
Charges à reporter	1.103,07
Total	156.422,31
Passifs	
Capitaux propres indisponibles :	112.408,83
Fournisseurs	13.207,04
Dettes fiscales, salariales et sociales	15.111,28
Autres dettes	15.695,16
Total	156.422,31

Il est précisé que le patrimoine transféré ne contient pas de droits réels immobiliers.

10. Répartition aux actionnaires de la société à scinder des actions des sociétés bénéficiaires, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée.

Les actions émises par la société bénéficiaire seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux dans la société à scinder.

11. Divers

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission, conformément aux 12 :59, dernier alinéa CSA et 12 :67 1^{er} CSA.

La société bénéficiaire désigne le réviseur d'entreprise, Mr. Philippe Puissant, dont les bureaux sont situés rue des Drapiers 21 à 1300 Wavre, pour établir le rapport sur l'apport en nature en faveur de la société bénéficiaire et, ce, conformément à l'article 5 :133 CSA.

Fait à Bruxelles, le 14 avril 2021.

L'organe d'administration,
Antoine Lemmens, administrateur unique